

# PRINCIPES ICP-2 (v2) PROPOSÉS

7 octobre 2024

## Introduction

La politique de coordination de l'Internet 2 (ICP-2) décrit les critères que l'ICANN utilise lors de l'évaluation des candidatures pour établir les nouveaux Registres Internet régionaux (RIR). L'ICP-2, acceptée en juin 2001, a identifié dix principes fondamentaux essentiels pour toute organisation cherchant à devenir un nouveau RIR.

En octobre 2023, le Comité exécutif de l'organisation de ressources de numéros (NRO EC) a demandé à l'ASO AC/NRO NC d'établir et de gérer un processus de mise à jour de l'IPC-2. Cette mise à jour sera effectuée en consultation avec chacun des RIR et la communauté de l'ICANN.

Le présent document marque la première étape importante dans le travail de l'ASO AC pour réviser l'ICP-2. Il énonce les principes fondamentaux qui, selon l'ASO AC, devraient être reflétés dans la prochaine version de l'IPC-2. En plus des principes relatifs à la gouvernance, à l'écosystème, au cycle de vie, à la reconnaissance et à l'exploitation des RIR, le document proposé fournit également des principes pour le « retrait potentiel du statut » d'un RIR si celui-ci ne respecte pas les critères établis.

Les principes sont présentés ici pour les commentaires des communautés des RIR et de la communauté Internet en général. À ce stade, des observations sont sollicitées sur les principes eux-mêmes, plutôt que sur des amendements spécifiques au texte du document. Le l'ASO AC intégrera les observations reçues pour rédiger une version révisée du document ICP-2 à présenter aux parties prenantes pour obtenir de plus amples commentaires.

### **À propos des RIR et de la NRO**

Les Registres Internet régionaux (RIR) partagent la responsabilité mondiale de la gestion des ressources de numéros de l'Internet. Le système de registre gère les attributions d'adresses IPv4 et IPv6 et de numéros de système autonome depuis quelques décennies, le registre le plus ancien datant de 1992. Il y a cinq RIR : ARIN, APNIC, AFRINIC, LACNIC et RIPE NCC. Les RIR coordonnent leurs activités sous l'égide de l'Organisation de ressources de numéros (NRO), et les chefs des RIR forment ensemble le Conseil exécutif de la NRO.

### **NRO NC et son rôle**

Le conseil des numéros de l'Organisation de ressources de numéros (NRO NC), qui fonctionne également en tant que conseil de l'adressage de l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO AC) sous la structure de l'ICANN, supervise le processus d'élaboration de politiques des adresses IP à l'échelle mondiale et conseille le Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions politiques relatives au fonctionnement, à

l'attribution et à la gestion des adresses IP. Il nomme également deux membres au Conseil d'administration de l'ICANN et formule des recommandations sur les politiques des adresses IP.

## Principes proposés

### Gouvernance

- **Autorité** : toute proposition visant à reconnaître un RIR candidat ou à radier un RIR doit émaner du EC NRO après un vote à la majorité en faveur de la proposition. L'ICANN a l'autorité finale pour décider d'adopter ou non la proposition, sous réserve des dispositions de l'ICP-2, à condition que l'ICANN ait d'abord consulté chaque RIR et pris en compte de manière adéquate leur contribution.
- **Amendement** : l'ICP-2 peut être amendé avec l'accord de l'ICANN et de tous les RIR.
- **Rectification** : si un amendement à l'ICP-2 est en contradiction avec les politiques, les pratiques ou les règlements existants d'un RIR, l'amendement doit prévoir un délai de grâce raisonnable mais spécifique pour que le RIR mette ses politiques, ses pratiques ou ses règlements en conformité avec l'ICP-2 avant que le RIR ne puisse être considéré comme non conforme.

### Écosystème des RIR

- **Couverture** : tous les RIR veillent conjointement à ce que toutes les régions du globe bénéficient en permanence des services RIR.
- **Région de service** : la région relevant de la responsabilité d'un RIR doit couvrir une vaste zone géographique multinationale et ne doit pas chevaucher celle d'un autre RIR.

### Cycle de vie des RIR

- **Reconnaissance** : pour être reconnu comme un RIR, un RIR candidat doit satisfaire ou démontrer qu'il est capable de satisfaire à tous les critères applicables à un RIR et décrits dans le document ICP-2.
- **Fonctionnement** : une fois reconnu comme tel, un RIR doit satisfaire systématiquement et de manière vérifiable à toutes les exigences spécifiées dans le document ICP-2.
- **Radiation** : un RIR qui ne satisfait plus à toutes les exigences spécifiées dans le document ICP-2 peut se voir retirer son statut de RIR.

### Reconnaissance

- **Soutien de la communauté** : les détenteurs de ressources de la région que le RIR candidat propose de desservir doivent être largement favorables à confier au RIR candidat la responsabilité de desservir cette région.
- **Engagement de la communauté** : un RIR candidat doit démontrer que sa communauté est prête à le soutenir, à la fois financièrement et en participant activement à sa gouvernance.

## Fonctionnement

- **Indépendance** : un RIR doit être financièrement stable et indépendant.
- **But non lucratif** : un RIR doit être exploité sans but lucratif.
- **Gouvernance d'entreprise** : un RIR doit suivre des procédures de gouvernance d'entreprise conformes aux meilleures pratiques en vigueur dans sa juridiction.
- **Contrôlé par ses membres** : les membres de l'organe de gouvernance d'un RIR doivent être majoritairement élus par les membres du RIR, et l'organe de gouvernance doit exercer un contrôle efficace sur le RIR.
- **Axé sur la communauté** : un RIR doit mettre en place un processus d'élaboration de politiques axé sur la communauté, qui soit ouvert, transparent, impartial et publiquement documenté.
- **Neutralité** : un RIR doit fonctionner et appliquer ses politiques de manière impartiale et cohérente.
- **Transparence** : un RIR doit tenir et publier des registres complets de sa gouvernance, de ses activités et de ses finances.
- **Audit** : un RIR doit faire l'objet d'audits réguliers par des auditeurs externes et indépendants afin de vérifier qu'il est toujours en conformité avec l'ICP-2.
- **Service** : un RIR doit fournir des services d'attribution, d'enregistrement et d'annuaire stables qui soient fiables, sûrs, précis et responsables, ainsi que des services techniques connexes, en utilisant des protocoles et des spécifications normalisés pour préserver la compatibilité entre les RIR.
- **Continuité** : un RIR doit prévoir des procédures permettant d'assurer la continuité et la redondance. Il doit participer à l'échange d'informations de manière à faciliter l'exécution de ses services par un autre RIR, en cas de besoin.
- **Risque de capture** : un RIR doit maintenir des règles de gouvernance et mettre en place des contrôles pour éviter tout risque de capture.
- **Stabilité de l'écosystème** : chacun des RIR doit coopérer pour garantir un fonctionnement continu et stable du système mondial de registre de numéros Internet, et ne doit pas agir ou s'abstenir d'agir de quelque manière que ce soit susceptible de mettre en péril cette stabilité.

## Radiation

- **Approche correctrice** : avant toute radiation, l'ICANN et tous les autres RIR sont tenus d'apporter à un RIR qui en ferait la demande une assistance raisonnable lui permettant de remédier à tout manquement aux dispositions de l'ICP-2.

- **Transfert** : un RIR radié doit coopérer avec l'ICANN et les autres RIR pour permettre le transfert sans heurts de ses activités à un successeur ou à une entité intérimaire désignée dans toute décision de radiation.

## Glossaire

- **RIR candidat** : entité qui postule pour devenir un RIR.
- **RIR radié** : entité qui s'est vu retirer son statut de RIR en vertu de l'ICP-2, que le processus de radiation soit achevé ou en cours.
- **ICANN** : Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet.
- **ICP-2** : document amendé et révisé qui résultera du processus de revue en cours.
- **Membre** : entité qui a le droit de participer à la gouvernance d'un RIR.
- **Ressource de numéro** : adresse de Protocole Internet (IP) ou numéro du système autonome (ASN) qui existe en tant que ressource distincte dans le système de registre de l'IANA.
- **Région** : zone comprenant plusieurs pays et desservie par un RIR.
- **Détenteur de ressource** : entité qui détient des ressources de numéros enregistrées auprès d'un RIR.
- **RIR** : entité qui a été reconnue comme RIR en vertu de l'ICP-2 et qui exerce actuellement cette fonction.